



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3806**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Aménagement du prolongement de l'impasse Voie Romaine et d'une partie de la rue de Ponterle -
Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande
publique**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3806**

commune (s) :	Craponne
objet :	Aménagement du prolongement de l'impasse Voie Romaine et d'une partie de la rue de Ponterle - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Deux emplacements réservés de voirie ont été inscrits dans le document d'urbanisme depuis plus de 20 ans sur la commune de Craponne, sur la rue de Ponterle d'une part, et sur l'impasse Voie Romaine d'autre part. Ces emplacements réservés ont été repris dans le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3506 du 13 mai 2019, et opposable depuis le 18 juin 2019. Le développement démographique et urbain étant soutenu depuis de nombreuses années à Craponne, de nombreuses constructions se sont réalisées de part et d'autre de ces emplacements réservés.

La municipalité envisage aujourd'hui la création d'un 4^{ème} groupe scolaire, situé au nord de l'axe Dumond/Millaud, sur un tènement communal desservi par l'avenue Gladel, et de nombreuses opérations immobilières plus ou moins avancées sont prévues, comme la création d'un lotissement d'habitations terminé en 2019, ainsi que la construction d'une résidence de logements sociaux, prévue ultérieurement rue de Ponterle.

L'impasse Voie Romaine se compose actuellement de 2 sections : une première section qui a le même gabarit que la Voie Romaine qui se situe dans son prolongement, dont une moitié sert au stationnement des riverains, et une seconde section très étroite, qui permet l'accès des voitures sur une seule voie au lotissement de l'allée Matisse et à quelques villas situées au nord de la voie.

Elle ne permet pas à ce jour aux automobilistes de déboucher sur la rue de Ponterle située plus à l'ouest. Seul un chemin étroit non aménagé permet aux piétons de relier l'impasse Voie Romaine à la rue de Ponterle.

Le prolongement et l'aménagement de cette impasse et de la rue de Ponterle sont ainsi devenus une nécessité, afin d'avoir des infrastructures qualitatives et fonctionnelles sur ce secteur à proximité immédiate du centre-ville. Cet aménagement de voirie permettra en outre d'améliorer localement les conditions de circulation.

Le périmètre opérationnel concerne toute l'impasse Voie Romaine ainsi que la section de la rue de Ponterle comprise entre l'impasse Voie Romaine et l'avenue Pierre Dumond.

Ces travaux font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du prolongement de l'impasse Voie Romaine et d'une partie de la rue de Ponterle se déclinent de la manière suivante :

- accompagner le développement urbain du secteur du projet par un aménagement urbain de qualité qui vient mailler le réseau viaire existant, notamment au profit des modes actifs, en prolongeant et en raccordant l'impasse Voie Romaine à la rue de Ponterle,
- desservir les habitations existantes ou en phase de construction,
- décongestionner le point noir de circulation constitué par le nœud Dumond/Gladel/Damichon/Millaud/Bergeron.

Ce projet d'aménagement permettra ainsi une véritable amélioration des conditions de déplacements des riverains et des usagers dans ce secteur.

Ces objectifs ont été confirmés lors de l'approbation du bilan de la concertation préalable par la Métropole par délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3057 du 5 novembre 2018.

Le projet prévoit plus précisément :

. impasse Voie Romaine, dans un nouveau gabarit en largeur de 12 m, du sud vers le nord :

- l'aménagement d'une bande végétalisée le long des murs de clôture existants,
- la réalisation d'un trottoir,
- la création d'une piste cyclable pour la circulation des cycles dans le sens ouest-est,
- la réalisation d'une chaussée pour la circulation automobile à sens unique est-ouest,
- l'aménagement d'une bande cyclable pour la circulation des cycles dans le sens est-ouest,
- la gestion des eaux pluviales du secteur.

. rue de Ponterle, dans sa portion comprise entre l'impasse Voie Romaine et l'avenue Pierre Dumond, et dans un nouveau gabarit en largeur de 12 m, de l'ouest vers l'est :

- la réalisation d'un trottoir,
- la création d'une bande cyclable pour la circulation des cycles dans le sens nord-sud,
- la réalisation d'une chaussée pour la circulation automobile à double sens uniquement dans cette section de la rue de Ponterle,
- l'aménagement d'une piste cyclable pour la circulation des cycles dans le sens sud-nord,
- la réalisation d'un trottoir,
- la gestion des eaux pluviales du secteur.

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration d'utilité publique

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières, dont certaines sont concernées par un emplacement réservé d'élargissement de voirie au bénéfice de la Métropole, qui figure dans le PLU-H.

Les négociations en vue d'une acquisition amiable n'ont pas abouti à ce jour. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une DUP.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du PLU-H mais également du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement.

En effet, conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-3 du code de l'environnement, la Métropole a sollicité l'avis de l'autorité environnementale, par le biais du formulaire CERFA n° 14734*03, le 15 février 2018. Ces aménagements de voirie constituent, en effet, une route classée dans le domaine public métropolitain devant faire l'objet d'un examen au cas par cas car relevant de la rubrique 6 a) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement dans sa version alors en vigueur.

Par décision n° 2018-ARA-DP-01044 du 20 mars 2018, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) - Autorité environnementale, a estimé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP du projet, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (estimation France Domaine) y compris indemnité de emploi, indemnités accessoires et frais d'actes notariés	300 000
	acquisitions déjà réalisées	0 (à titre gratuit)
études et travaux	études et frais de maîtrises d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	330 000
	travaux de voirie	1 400 000
Total		2 030 000

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement du prolongement de l'impasse Voie Romaine et d'une partie de la rue de Ponterle à Craponne.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée partiellement le 5 novembre 2018 et portant le montant de l'autorisation de programme à 630 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O5388.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.